
N° 96-0613 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Extension et rénovation du système de régulation du trafic - Réalisation des programmes 1997, 1998 et 1999 - Acceptation de quatre dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer quatre dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux fournitures de signalisation lumineuse et de régulation du trafic dans le cadre des programmes suivants :

- l'extension et la rénovation du système de régulation du trafic PASCAL ;

- la réalisation du programme d'investissement de sécurité au titre de 1997, 1998 et 1999 sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon, portant sur la création et la rénovation d'équipements de signalisation lumineuse.

Je vous propose d'engager, dès maintenant, la procédure de consultation en vue de conclure des marchés à bons de commandes sans montant pour les années 1997, 1998 et 1999.

Les dossiers de consultation et, à titre indicatif, les montants maximum susceptibles d'être commandés sont les suivants :

dossier n° 1 :

- fourniture de supports de feux

-2 marchés-

estimation globale par an et par marché

1 000 000 F TTC

dossier n° 2 :

- fourniture de câbles

-1 marché-

estimation globale par an

1 300 000 F TTC

dossier n° 3 :

- fourniture des matériels de visualisation

-2 marchés-

estimation globale par an et par marché

1 750 000 F TTC

dossier n° 4 :

- fourniture des contrôleurs de commande

des carrefours et des armoires correspondantes

-3 marchés-

estimation globale par an et par marché

1 200 000 F TTC

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 9 avril 1996 ;

B. Propose d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés aux opérations, enfin de fixer le mode de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation des dépenses ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 274 et 295 à 298 du livre III et 378 à 390 du livre V du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - ces fournitures seront traitées ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 378 à 390 du livre V du code des marchés publics et des articles 273, 274 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés aux opérations.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur des crédits à inscrire au budget de la Communauté - exercices 1997, 1998 et 1999 - sous-chapitre 901-12 - article 233-11 (pour la direction de la voirie) et par virement de crédits de la mission déplacements urbains en fonction des inscriptions budgétaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,